



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2005

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2005 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Mesdames les conseillères Brigitte Asselin et Lorraine Rozon
- Messieurs les conseillers Paul Laflamme, Michel St-Louis et Gaëtan Ménard.

Monsieur le conseiller Gaëtan Aubé est absent.

Monsieur le maire Paul Carzoli agit comme président de la présente séance.

M^e Lucie Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière agit comme secrétaire de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10-451-05 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'ouvrir la séance du 4 octobre 2005. Il est 20 h 02

Adoptée à l'unanimité.

10-452-05 Ordre du jour

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

10-451-05 Ouverture de la séance

10-452-05 Ordre du jour

2. Dépôt de la correspondance

3. Administration et greffe

10-453-05 Adoption de procès-verbaux

- 3.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats
- 3.2. Opérations Immobilières
- 10-454-05 Don d'un terrain en vue de la construction d'une école primaire
- 10-455-05 Acquisition d'une portion de terrain pour l'aménagement d'un passage piétonnier
- 10-456-05 Projet d'aménagement d'un complexe sportif dans la Ville de Saint-Lazare
- 10-457-05 Vente du lot 1 676 953 (chemin Chevrier)
- 3.3. Autres sujets
- 10-458-05 Demande de soumissions sur invitation pour l'impression du bulletin Liaisons pour l'année 2006
- 10-459-05 Décision du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - Expropriation d'une partie du lot P331
- 10-460-05 Mainlevée d'un jugement de la COUR SUPÉRIEURE et d'un avis publiés contre les lots 247-8 et 247-9 au CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-LAZARE
- 10-461-05 Organisation de la fête de Noël pour l'année 2005
- 4.** **Finances**
- 4.1. Refinancement de notre emprunt au montant de 126 100 \$, échéant le 20 septembre 2005 pour les règlements numéros 610, 611, 612, 613 et 617 - Refinancement de notre emprunt au montant de 33 300 \$, échéant le 12 décembre 2005 pour les règlements numéros 621 et 626 - Financement initial pour les règlements numéros 670, 671, 672, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681 et 705.
- 10-462-05 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 10-463-05 Émission d'obligations - Résolution de concordance
- 10-464-05 Émission d'obligations - Résolution de courte échéance
- 10-465-05 Émission d'obligations - Résolution de prolongation
- 4.2. Annulation du solde résiduaire
- 10-466-05 Annulation du solde résiduaire des règlements d'emprunt numéros 670 à 705
- 4.3. Autres sujets
- 10-467-05 Adoption des comptes
- 10-468-05 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police des Seigneuries
- 10-469-05 Mandat – Consultaxe Ltée

5. Urbanisme

- 5.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 5.2. Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10-470-05 Demande de permis de construction assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – 595, route de la Cité-des-Jeunes (zone C-132) – Rénovations extérieures
- 10-471-05 Demande de permis de construction assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – 880, chemin Sainte-Angélique (zone RC-120.1) – Remplacement de la toiture
- 10-472-05 Demande de permis de construction assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2077, chemin Sainte-Angélique (zone RC-085) – Remplacement de la toiture
- 10-473-05 Demande de permis de construction assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 501-5, côte Saint-Charles (zone RP-058) – Relativement à la construction d'une résidence unifamiliale
- 5.3. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 5.4. Autres sujets
- 10-474-05 Demande de dérogation mineure – 3907, chemin Lotbinière – Relativement aux marges avant et arrière du bâtiment principal
- 10-475-05 Demande d'autorisation à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE pour un usage à une fin autre que l'agriculture – Lot 2 437 709 – Construction d'une résidence et ses dépendances – Propriétaire : M. Roger Gareau - Lot visé : 2 437 709
- 10-476-05 Demande d'autorisation à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE pour un usage à une fin autre que l'agriculture – Lot 519-1 Partie – Aliénation et construction d'une résidence, une écurie et un aréna. Propriétaire : Madame Judith Stevenson Kirton – Lot visé : 519-1 Partie

6. Services techniques

- 6.1. Autorisation de dépenses
- 10-477-05 Affectation de 10 000 \$ du surplus accumulé dans le cadre de la construction de trottoirs et la réfection du pavage sur une partie de l'avenue Bédard – P-417
- 10-478-05 Autorisation de dépenses et conclusion d'un contrat pour l'aménagement et l'irrigation d'un terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert – P-511

6.2. Conclusion de contrats

- 10-479-05 Contrat de fourniture de gazon en rouleaux pour l'aménagement du terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert – P-511
- 10-480-05 Contrat de fourniture de terreau pour l'aménagement du terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert – P-511
- 10-481-05 Contrat de fourniture et le transport de sable MG-112 pour l'aménagement du terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert
- 10-482-05 Conclusion d'un contrat pour la fourniture d'abrasifs
- 10-483-05 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de sel et pour le déglacage des chaussées
- 10-484-05 Contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne pour camion 6 roues
- 10-485-05 Conclusion d'un contrat de déneigement du chemin Sainte-Angélique - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- 10-486-05 Conclusion d'un contrat pour le déneigement du stationnement de l'école Forest Hill

6.3. Acceptation de plans

6.4. Réception de travaux

- 10-487-05 Réception provisoire des travaux réalisés dans le développement domiciliaire sur le lot 209 Projet « LES HABITATIONS DU SENTIER ÉQUESTRE » phase 2
- 10-488-05 Réception définitive des travaux Développement domiciliaire Bonaventure

6.5. Autres sujets

- 10-489-05 Gestion des déchets domestiques pour les années 2006, 2007 et 2008
- 10-490-05 Adhésion de la Ville à un regroupement d'achats de produits chimiques servant au traitement de l'eau pour l'année 2006
- 10-491-05 Surdimensionnement réseau d'aqueduc Développement domiciliaire Sandcastle - Lot 493 sur la rue de Versailles et bouclage du réseau d'aqueduc entre les rues du Breuil et du Violon
- 10-492-05 Installation d'un panneau d'arrêt
- 10-493-05 Programme de réhabilitation du lot 206 – REVI-SOLS

7. Loisirs

8. Sécurité incendie

- 10-494-05 Entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

9. Ressources humaines**9.1. Ouverture de postes, embauche et nomination**

- 10-495-05 Fin de la période de probation d'un pompier à temps partiel
- 10-496-05 Démission d'un pompier à temps partiel
- 10-497-05 Embauche d'un pompier en période de probation
- 10-498-05 Permanence d'emploi – Opérateur d'usine

9.2. Contrat et entente

- 10-499-05 Convention – Employées de la bibliothèque

9.3. Autres sujets

- 10-500-05 Nomination de patrouilleurs pour la Pinière

10. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**11. Dépôt de documents****12. Période de questions allouée aux membres du conseil****13. Période de questions allouée aux personnes présentes****14. Certificats de crédit****15. Levée de la séance**

- 10-501-05 Levée de la séance

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
2005-09-27	<i>Paul Carzoli, maire</i>	Assemblée Nationale– Lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions – Aide financière pour la modernisation d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie locale.	<i>Lucie Charlebois, Députée de Soulanges</i>

3. ADMINISTRATION ET GREFFE**10-453-05 Adoption de procès-verbaux**

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a préparé le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

**3.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

3.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

**10-454-05 Don d'un terrain en vue de la construction
d'une école primaire**

ATTENDU la conclusion d'une entente visant la construction d'une école primaire par la COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON sur le territoire de Saint-Lazare (zone institutionnelle);

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute municipalité peut aliéner à titre gratuit un immeuble au profit d'une commission scolaire;

ATTENDU QUE la construction de cette nouvelle école permettra à un plus grand nombre d'élèves de Saint-Lazare de fréquenter une école à Saint-Lazare;

ATTENDU QUE le gymnase de cette nouvelle école sera utilisé (le soir et la fin de semaine) pour les activités de loisirs de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Lorraine Rozon

De céder à titre gratuit à la COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON un terrain d'une superficie de 17 510,2 mètres carrés tel que décrit au plan d'arpentage no B 7322-9, minute 10058 préparé par CLAUDE BOURBONNAIS ARPENITEUR-GÉOMÈTRE et daté du 23 septembre 2005 en vue de la construction d'une école primaire par ladite commission scolaire.

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient et ils sont par les présentes autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Lazare à signer et exécuter l'acte de cession ci-dessus mentionné.

Adoptée à l'unanimité.

**10-455-05 Acquisition d'une portion de terrain pour
l'aménagement d'un passage piétonnier**

ATTENDU la résolution 02-087-05 par laquelle le conseil autorise le paiement d'une somme de 9 700 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 204-15;

ATTENDU QU' il n'y a pas encore à ce jour d'entente dans le dossier et que la Ville doit se faire déclarer propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser, pour et au nom de la Ville, le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer et à exécuter tout document relatif à l'acquisition de la partie du lot 204-15. Ils peuvent aussi consentir à toute modification qu'ils jugent nécessaire et recommandable afin de donner effet aux présentes.

D'autoriser le paiement de la somme de 9 700 \$ déjà autorisé dans la résolution 02-087-05 à la firme RANCOURT, LEGAULT & ST-ONGE, en fidéicommiss pour l'acquisition du terrain.

Adoptée à l'unanimité.

10-456-05 Projet d'aménagement d'un complexe sportif dans la Ville de Saint-Lazare

- ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU la conclusion d'une entente entre la Ville et la SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE CSSL visant la construction et l'exploitation
d'un complexe sportif à Saint-Lazare;
- ATTENDU QUE par cette entente la Ville s'est engagée à vendre un terrain
de la zone institutionnelle à la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
CSSL;
- ATTENDU QUE ce terrain correspond aux parties A et C de la description
technique numéro B 7322-8 minute 10052 préparée par
CLAUDE BOURBONNAIS ARPENTEUR-GÉOMÈTRE et datée du
23 septembre 2005 totalisant une superficie de
28 327,2 m₂;
- ATTENDU QUE ce terrain sera vendu pour une somme de 122 800 \$ (taxes
applicables en sus) correspondant au prix unitaire réel payé
par la Ville pour se porter acquéreur dudit terrain;
- ATTENDU QUE la Ville doit également donner à la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
CSSL, une servitude pour la construction des
infrastructures publiques sur les lots de rue correspondant
aux parties B et D de la description technique numéro
B 7322-8 minute 10052 préparée par CLAUDE BOURBONNAIS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE et datée du 23 septembre 2005
totalisant une superficie de 5 833,8 m₂;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le maire Paul Carzoli
Appuyé unanimement

De céder à la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CSSL le terrain correspondant aux parties A et C de la description technique numéro B 7322-8 minute 10052 préparée par CLAUDE BOURBONNAIS ARPENTEUR-GÉOMÈTRE et datée du 23 septembre 2005 totalisant une superficie de 28 327,2 m₂ pour une somme de 122 800 \$ (taxes applicables en sus) en vue de la construction d'une complexe sportif.

Également de céder à titre gratuit à la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CSSL, une servitude pour la construction des infrastructures publiques sur les lots de rue correspondant aux parties B et D de la description technique numéro B 7322-8 minute 10052 préparée par CLAUDE BOURBONNAIS ARPENTEUR-GÉOMÈTRE et datée du 23 septembre 2005 totalisant une superficie de 5 833,8 m₂.

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient et ils sont par les présentes autorisés pour et au nom de la Ville de Saint-Lazare à signer et exécuter les actes de cession ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

10-457-05 Vente du lot 1 676 953 (chemin Chevrier)

ATTENDU la résolution 02-046-04;

ATTENDU QUE plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt d'acheter le terrain mentionné en titre;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Ville de procéder par appel d'offres publique afin d'obtenir le meilleur prix possible;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser Me Lucie Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la vente dudit terrain par appel d'offres publique.

De fixer le prix minimum exigé dans l'appel d'offres publique à 32 500 \$.

Les documents de soumissions seront disponibles à partir du 11 octobre 2005. Les offres devront être déposées avant 10 h le mardi 25 octobre 2005 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

3.3. AUTRES SUJETS

10-458-05 Demande de soumissions sur invitation pour l'impression du bulletin Liaisons pour l'année 2006

ATTENDU QUE le contrat d'impression du Bulletin Liaisons se termine le 31 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Lorraine Rozon

D'autoriser madame Geneviève Hamel, directrice des Communications à demander pour et au nom de la Ville de Saint-Lazare des soumissions sur invitation pour le montage et l'impression des bulletins Liaisons pour l'année 2006.

Les documents de soumissions seront disponibles à compter du jeudi 6 octobre 2005.

Lesdites soumissions doivent être déposées avant 10 h le mardi 18 octobre 2005 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

10-459-05 Décision du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - Expropriation d'une partie du lot P331

ATTENDU QUE la Ville a décrété l'expropriation d'une partie du lot P331 selon les termes de la résolution numéro 02-071-04, adoptée lors de la séance spéciale du 24 février 2004;

ATTENDU les résolutions numéros 02-071-04 et 10-470-04 autorisant une dépense maximale de 160 000\$ afin de payer les divers professionnels mandatés et l'indemnité d'expropriation évaluée à 151 296,44 \$;

ATTENDU la décision du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC du 20 septembre qui conclut à une indemnité totale de 176 608,54\$ plus les intérêts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser une dépense supplémentaire de 48 000 \$, taxes incluses, à celle prévue aux résolutions numéro 02-071-04 et 10-470-04 à même le surplus accumulé de la Ville au 31 décembre 2004.

D'autoriser le paiement d'une somme de 78 159,54 \$, à l'ordre de RANCOURT, LEGAULT & ST-ONGE - en fidéicomis, correspondant à l'indemnité décrétée par le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC moins le paiement autorisé à la résolution 10-470-04.

Adoptée à l'unanimité.

10-460-05 Mainlevée d'un jugement de la Cour SUPÉRIEURE et d'un avis publiés contre les lots 247-8 et 247-9 au CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-LAZARE

ATTENDU QUE le 10 mars 1993, la Ville a obtenu un jugement de la COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE BEAUHARNOIS dans le dossier l'opposant à CONSTRUCTION ROBERT LAFLAMME INC.;

ATTENDU QUE ce jugement a été publié au BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS, notamment contre les lots 247-8 et 247-9 au CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-LAZARE, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL;

ATTENDU QUE le jugement ne devait pas être publié contre les lots ci-dessus mentionnés;

- ATTENDU QU une mainlevée doit être accordée par la Ville;
- ATTENDU QU' il y a lieu de mandater un notaire afin de procéder à la préparation et à la publication de la mainlevée;
- ATTENDU QUE ME CONRAD BÉDARD, notaire, a récemment effectué une étude des inscriptions au registre foncier pour les lots ci-dessus mentionnés;
- ATTENDU QUE le *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* (RRQ c. C-19, r. 0.1) et la *Loi sur les cités et villes* (LRQ c. C-19) dispensent la Ville d'entreprendre un processus d'appel d'offres dans le cas présent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

De mandater M^E CONRAD BÉDARD du bureau BÉDARD & CHAMBERLAND afin de préparer et de publier une mainlevée du jugement et d'un avis publiés sous les numéros 294922 et 284921 au registre foncier quant aux lots 247-8 et 247-9 au CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-LAZARE, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL.

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02.190.00.412, de manière à payer les honoraires de M^E BÉDARD et les déboursés à encourir;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la mainlevée à être accordée.

Adoptée à l'unanimité.

10-461-05 Organisation de la fête de Noël pour l'année 2005

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Lorraine Rozon

D'autoriser une dépense et le paiement maximum de 11 000 \$, taxes incluses, dont 8 000 \$ afin d'organiser le souper traditionnel de la fête de Noël du personnel de la Ville et des membres du Conseil, et 3 000 \$, afin d'appliquer le programme de reconnaissance des années de service des employés municipaux, le tout à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.493 du fonds général.

D'autoriser la directrice générale à signer les contrats à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

4.1. REFINANCEMENT DE NOTRE EMPRUNT AU MONTANT DE 126 100 \$, ÉCHÉANT LE 20 SEPTEMBRE 2005 POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 610, 611, 612, 613 ET 617 - REFINANCEMENT DE NOTRE EMPRUNT AU MONTANT DE 33 300 \$, ÉCHÉANT LE 12 DÉCEMBRE 2005 POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 621 ET 626 - FINANCEMENT INITIAL POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 670, 671, 672, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681 ET 705.

10-462-05	Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lazare dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 610, 611, 612, 613, 617, 621, 626, 670, 671, 672, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681 et 705;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 038 000 \$ datée du 25 octobre 2005;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,40400				3,92020 %
		94 000 \$	3,15000 %	2006	
		98 000 \$	3,15000 %	2007	
		102 000 \$	3,30000 %	2008	
		105 000 \$	3,40000 %	2009	
		639 000 \$	3,55000 %	2010	
2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	98,35400				3,93259 %
		94 000 \$	3,15000 %	2006	
		98 000 \$	3,20000 %	2007	
		102 000 \$	3,25000 %	2008	
		105 000 \$	3,40000 %	2009	
		639 000 \$	3,55000 %	2010	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
3. CIBC MARCHÉS MONDIAUX INC.	98,67200				3,93409 %
		94 000 \$	3,10000 %	2006	
		98 000 \$	3,20000 %	2007	
		102 000 \$	3,30000 %	2008	
		105 000 \$	3,50000 %	2009	
		639 000 \$	3,65000 %	2010	
4. R.B.C. DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,46500				3,94012 %
		94 000 \$	3,15000 %	2006	
		98 000 \$	3,20000 %	2007	
		102 000 \$	3,25000 %	2008	
		105 000 \$	3,40000 %	2009	
		639 000 \$	3,60000 %	2010	

ATTENDU QUE l'offre ci-dessus provenant de : VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser que l'émission d'obligations au montant de 1 038 000 \$ de la Ville de Saint-Lazare soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

D'autoriser que demande soit faite à ce dernier de mandater la CAISSE CANADIENNE DE DÉPÔT DE VALEURS (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

D'autoriser le CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS et CDS puisque ce dernier agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

D'autoriser CDS à procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité.

10-463-05 Émission d'obligations - Résolution de concordance

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lazare entend émettre une série d'obligations soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 038 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Initiales du maire

Initiales de
La directrice générale
et secrétaire-trésorière

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
610	24 160 \$
611	32 800 \$
612	17 400 \$
613	36 630 \$
617	14 480 \$
621	22 275 \$
626	11 000 \$
670	90 200 \$
671	36 000 \$
672	139 000 \$
674	98 100 \$
675	13 100 \$
676	49 200 \$
677	44 400 \$
678	74 100 \$
679	83 700 \$
680	108 200 \$
681	6 500 \$
705	136 755 \$
Total	1 038 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 1 038 000 \$.

D'autoriser que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 octobre 2005.

D'autoriser que ces obligations soient immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et soient déposées auprès de celle-ci.

D'autoriser que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS et CDS.

D'autoriser que, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la CAISSE CANADIENNE DE DÉPÔT DE VALEURS LIMITÉE (CDS) soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada.

D'autoriser que les intérêts soient payables semi-annuellement le 25 avril et le 25 octobre de chaque année.

D'autoriser que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).

D'autoriser que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

10-464-05 Émission d'obligations - Résolution de courte échéance

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser que pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 038 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 610, 611, 612, 613, 617, 621, 626, 670, 671, 672, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681 et 705, la Ville de Saint-Lazare doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 (cinq) ans (à compter du 25 octobre 2005) ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 (six), et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 610, 670, 671, 672, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681 et 705, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

10-465-05 Émission d'obligations - Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lazare a complété le 20 septembre 2005, le montant de 126 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 447 400 \$ pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 610, 611, 612, 613 et 617;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU' un montant total de 630 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 125 470 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 octobre 2005;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'approuver que la Ville de Saint-Lazare emprunte 125 470 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 (un) mois et 5 (cinq) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée à l'unanimité.

4.2. ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE

10-466-05	Annulation du solde résiduaire des règlements d'emprunt numéros 670 à 705
------------------	----------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 670 à 705 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux des règlements numéros 670, 671, 672, 674, 675, 676, 677, 678, 680 et 681, des paiements comptants ont été effectués par des contribuables;

ATTENDU QU' une partie du montant de l'emprunt a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précédemment mentionnés pour réduire le montant de la dépense et préciser le financement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De réduire les montants de la dépense et de l'emprunt initiaux des règlements ci-dessous de la façon suivante :

Numéro du règlement	Montant initial de la dépense et de l'emprunt	Montant de la dépense réelle	Montant de l'emprunt modifié
670	116 000 \$	108 422 \$	90 200 \$
671	46 000 \$	41 979 \$	36 000 \$
672	185 000 \$	166 448 \$	139 000 \$
674	121 000 \$	108 783 \$	98 100 \$
675	16 000 \$	14 519 \$	13 100 \$
676	65 000 \$	60 076 \$	49 200 \$
677	57 000 \$	46 659 \$	44 400 \$
678	121 000 \$	113 978 \$	74 100 \$
679	91 000 \$	83 694 \$	83 700 \$
680	133 000 \$	124 087 \$	108 200 \$
681	14 000 \$	9 665 \$	6 500 \$

Initiales du maire

Initiales de
La directrice générale
et secrétaire-trésorière

Numéro du règlement	Montant initial de la dépense et de l'emprunt	Montant de la dépense réelle	Montant de l'emprunt modifié
705	180 000 \$	136 755 \$	136 755 \$

D'approprier les paiements comptants reçus des contribuables pour payer une partie de la dépense prévue aux règlements ci-dessous comme suit :

Numéro du règlement	Montants reçus des contribuables
670	18 222 \$
671	5 979 \$
672	27 448 \$
674	10 683 \$
675	1 419 \$
676	10 876 \$
677	2 259 \$
678	39 878 \$
680	15 887 \$
681	3 165 \$

De transmettre une copie de la présente résolution au MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS.

Adoptée à l'unanimité.

4.3. AUTRES SUJETS

10-467-05 Adoption des comptes

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Lorraine Rozon

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 8 en date du 30 septembre 2005	934 019,46 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 9 en date du 26 septembre 2005	358 239,83 \$
TOTAL	1 292 259,29 \$

Adoptée à l'unanimité.

10-468-05 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police des Seigneuries

ATTENDU QUE la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DES SEIGNEURIES (ci-dessous : la Régie) doit dresser ses prévisions budgétaires chaque année pour son prochain exercice financier;

ATTENDU QUE chaque municipalité membre doit ensuite adopter les prévisions budgétaires de la RÉGIE;

ATTENDU QUE la RÉGIE a transmis ses prévisions budgétaires à la Ville le 6 septembre 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter les prévisions budgétaires de la RÉGIE pour l'exercice financier 2006 au montant total de 52 000 \$ sans quote-part pour la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

10-469-05 Mandat – Consultaxe Ltée

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de la firme CONSULTAXE LTÉE;

ATTENDU QUE la firme CONSULTAXE LTÉE est une entreprise de fiscalistes dédiée uniquement au secteur des taxes à la consommation;

ATTENDU QUE leurs honoraires sont calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Lorraine Rozon

De mandater la firme CONSULTAXE LTÉE afin de faire une vérification du système de taxes à la consommation (TPS et TVQ) à la Ville et de préparer les réclamations de taxes le cas échéant.

D'autoriser la dépense d'honoraires de 35 %, calculés à même les montants récupérés des autorités fiscales pour les années admissibles en vertu des lois fiscales, en capital et intérêts, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement de ces honoraires lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordés à la Ville.

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe - services administratifs, MADAME BRIGITTE BONIN CA, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la firme CONSULTAXE LTÉE et la VILLE DE SAINT-LAZARE.

Adoptée à l'unanimité.

5. URBANISME**5.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE
ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour dans cette sous-section.

**5.2. DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

**10-470-05 Demande de permis de construction
assujettie à l'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale
– 595, route de la Cité-des-Jeunes
(zone C-132) – Rénovations extérieures**

ATTENDU QUE les travaux ont débuté sans permis , le comité consultatif d'urbanisme a refusé de procéder à l'étude du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement des fenêtres en façade pour le 595, route de la Cité-des-Jeunes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la rénovation au 595, route de la Cité-des-Jeunes, le tout conformément au règlement 624-2 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.

**10-471-05 Demande de permis de construction
assujettie à l'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale
– 880, chemin Sainte-Angélique
(zone RC-120.1) – Remplacement de la
toiture**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2005, les membres ont procédé à l'étude du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement de la toiture de la propriété située au 880, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent :

- que les toitures du bâtiment principal et du bâtiment accessoire soient remplacées en même temps;
- que le panneau de bois ayant servi d'enseigne soit retiré;
- que les moulures situées sous la corniche, soient peintes d'une même couleur d'un ton de beige ou blanc;

ATTENDU QU' en tenant compte de ces recommandations, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement de la toiture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Brigitte Asselin

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement de la toiture de la propriété située au 880, chemin Sainte-Angélique le tout conformément au règlement 624-2 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.

10-472-05	Demande de permis de construction assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2077, chemin Sainte-Angélique (zone RC-085) – Remplacement de la toiture
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2005, les membres ont procédé à l'étude du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement de la toiture de la propriété située au 2077, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire veut refaire la toiture et enlever la partie du toit mansardé pour la remplacer par un revêtement de vinyle de couleur blé d'automne;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent;

- que le bardeau d'asphalte et le vinyle existants soient remplacés par le nouveau revêtement de vinyle proposé;
- que le propriétaire présente un plan représentant les travaux prévus;

ATTENDU QU' en tenant compte de ces recommandations, le comité consultatif recommande au conseil municipal l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement de la toiture et à l'enlèvement du toit mansardé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter uniquement le plan d'implantation et d'intégration architecturale quant au remplacement de la toiture, telle qu'existante, de la propriété située au 2077, chemin Sainte-Angélique, le tout conformément au règlement 624-2 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'exiger que le propriétaire présente un plan s'il veut procéder au remplacement du toit mansardé en façade.

Adoptée à l'unanimité.

<p>10-473-05 Demande de permis de construction assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 501-5, côte Saint-Charles (zone RP-058) – Relativement à la construction d'une résidence unifamiliale</p>

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2005, les membres ont procédé à l'étude du plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par M. NORMAND CUERRIER, TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL, en date du 1^{er} septembre 2005 relativement à la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 501-5, côte Saint Charles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Lorraine Rozon

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 501-5, côte Saint-Charles, le tout conformément au règlement 624-2 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité.

5.3. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

5.4. AUTRES SUJETS**10-474-05 Demande de dérogation mineure – 3907, chemin Lotbinière – Relativement aux marges avant et arrière du bâtiment principal**

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2005, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure, et ce, conformément au règlement sur les dérogations mineures;
- ATTENDU QUE la demande vise à régulariser les marges avant et arrière de la propriété;
- ATTENDU QUE la marge avant située en façade du bâtiment est présentement de 5,10 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 560 exige une marge avant de 12 mètres;
- ATTENDU QUE la marge avant du côté du mur latéral situé sur la montée Poirier est présentement de 4,87 mètres alors que le même règlement permet une marge de 10,7 mètres;
- ATTENDU QUE la marge arrière est présentement de 6,71 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 560 exige une marge arrière minimale de 15 mètres;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure relativement aux marges avant et arrière de la résidence située au 3907, chemin Lotbinière;
- ATTENDU QUE l'avis requis par l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été publié dans l'édition du 17 septembre 2005 dans le *Journal Première Édition*;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter la demande de dérogation mineure, relativement à la régularisation des marges avant et arrière de la résidence située au 3907, chemin Lotbinière, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures et telle que formulée par le propriétaire du 3907, chemin Lotbinière.

Adoptée à l'unanimité.

10-475-05	Demande d'autorisation à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE pour un usage à une fin autre que l'agriculture – Lot 2 437 709 – Construction d'une résidence et ses dépendances – Propriétaire : M. Roger Gareau - Lot visé : 2 437 709
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ATTENDU QUE la superficie du lot est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- ATTENDU QUE le potentiel agricole de ce secteur est jugé moyen et que l'acceptation de la demande n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- ATTENDU QUE la demande s'intègre très bien dans cet environnement et que le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de ce secteur puisqu'il y a des résidences tout autour du lot visé par cette demande;
- ATTENDU QUE la demande n'aura aucun impact sur la préservation des ressources eau et sol;
- ATTENDU QUE cette demande viendra consolider le développement de ce secteur puisqu'il s'agit d'un lot complètement isolé et desservi par l'aqueduc municipal malgré qu'il y ait d'autres emplacements disponibles dans la municipalité;
- ATTENDU QU' il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 1 kilomètre du lot visé;
- ATTENDU QU' il est impossible de joindre cette propriété à une autre afin de constituer une propriété foncière dont la superficie serait suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

Que le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande d'autorisation déposée à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE pour un usage à une fin autre que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation (construction d'une résidence et de ses dépendances) sur le lot 2 437 709 du CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC.

Adoptée à l'unanimité.

10-476-05 Demande d'autorisation à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE pour un usage à une fin autre que l'agriculture – Lot 519-1 Partie – Aliénation et construction d'une résidence, une écurie et un aréna. Propriétaire : Madame Judith Stevenson Kirton – Lot visé : 519-1 Partie

ATTENDU QUE le potentiel agricole de ce secteur est jugé moyen et que l'acceptation de la demande n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la vocation équestre est la vocation première de ce secteur puisqu'on y dénombre quelques fermes équestres et que le terrain est adjacent à une zone équestre au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de ce secteur et sur la préservation des ressources eau et sol et qu'il s'intègre très bien dans cet environnement;

ATTENDU QU' à l'exception des fermes équestres, il n'y a aucun autre type d'établissement de production animale à proximité du lot visé;

ATTENDU QUE le projet est rattaché à un projet agricole soit la construction d'une écurie et d'un aréna et compte tenu de la grande superficie requise pour la construction d'une résidence, d'une écurie et d'un aréna sur le même terrain, il n'y a pas d'autre espace disponible pour ce projet hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Gaëtan Ménard

Que le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande d'autorisation déposée à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE pour un usage à une fin autre que l'agriculture, (l'aliénation, le lotissement et la construction d'une résidence et de ses dépendances) sur le lot 519-1 Partie du CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINT-LAZARE.

Adoptée à l'unanimité.

6. SERVICES TECHNIQUES

6.1. AUTORISATION DE DÉPENSES

10-477-05 Affectation de 10 000 \$ du surplus accumulé dans le cadre de la construction de trottoirs et la réfection du pavage sur une partie de l'avenue Bédard – P-417

ATTENDU la résolution numéro 10-488-04 par laquelle le Conseil conclut un contrat avec la compagnie ALI EXCAVATION INC.,

pour la construction de trottoirs et la réfection du pavage sur une partie de l'avenue Bédard;

ATTENDU QU' une partie de la bordure et du trottoir n'ont pas été construits au bon endroit;

ATTENDU QUE la compagnie ALI EXCAVATION INC., doit reconstruire une partie de la bordure et du trottoir et que la Ville désire, lors des travaux correctifs, optimiser la largeur des voies de circulation et élargir l'intersection de la rue Sainte-Célanie à l'intersection de l'avenue Bédard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser une dépense supplémentaire de 10 000 \$, taxes incluses, pour optimiser la largeur des voies de circulation et élargir l'intersection de la rue Sainte-Célanie à l'intersection de l'avenue Bédard. Celle-ci sera financée à même le surplus accumulé au 31 décembre 2004 et payée à la compagnie ALI EXCAVATION INC., en raison de la modification apportée au contrat.

Adoptée à l'unanimité.

10-478-05 Autorisation de dépenses et conclusion d'un contrat pour l'aménagement et l'irrigation d'un terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert – P-511

ATTENDU QUE le conseil municipal désire aménager un deuxième terrain sportif avec un système d'irrigation dans le parc Saint-Robert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat avec la COMPAGNIE S.A.S. IRRIGATION avec une offre se chiffrant à 24 730,38 \$ taxes incluses, pour l'installation d'un système d'irrigation sur le terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert.

D'autoriser une dépense maximale de 205 000 \$ à même le surplus accumulé de la Ville au 31 décembre 2004, répartie de la manière suivante :

- 45 000 \$, afin de payer la fourniture et le transport de sable MG-112 devant être utilisé pour la construction de la sous fondation du terrain sportif;
- 85 000 \$, afin de payer la fourniture et le transport de terreaux nécessaire à la préparation du terrain sportif;
- 40 000 \$, afin de payer la fourniture et la pose de gazon;
- 25 000 \$, afin de payer le coût de la mise en place du système d'irrigation;
- 10 000 \$, afin de payer la location d'équipements et l'achat de matériel périphérique nécessaire à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. CONCLUSION DE CONTRATS**10-479-05 Contrat de fourniture de gazon en rouleaux pour l'aménagement du terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert – P-511**

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 26 septembre 2005 à 10 h 5 à l'hôtel de ville quant à la fourniture et pose de gazon en rouleaux pour l'aménagement du terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'octroyer un contrat d'un montant maximum de 40 000 \$, taxes incluses, quant à la fourniture et la pose de gazon en rouleaux pour l'aménagement du terrain sportif à la compagnie GAZONNIÈRE BASTIEN & FILS INC., plus basse soumissionnaire conforme, selon un prix unitaire de 0,283 \$/pi², taxes et transport inclus.

Ladite dépense maximale de 40 000 \$, taxes incluses, sera financée à même les sommes autorisées à cette fin par la résolution numéro 10-478-05.

Adoptée à l'unanimité.

10-480-05 Contrat de fourniture de terreau pour l'aménagement du terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert – P-511

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 26 septembre 2005 à 10 h 5 à l'hôtel de ville pour la fourniture de terreau requis aux fins de l'aménagement du terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'octroyer un contrat d'un montant maximum de 85 000 \$, taxes incluses, quant à la fourniture de terreau pour l'aménagement d'un terrain sportif à la compagnie LES SOLS CHAMPLAIN INC., plus basse soumissionnaire conforme, selon un prix unitaire de 26,06 \$/tonne métrique, taxes incluses.

Ladite dépense maximale de 85 000 \$, taxes incluses, sera financée à même les sommes autorisées à cette fin par la résolution numéro 10-478-05.

Adoptée à l'unanimité.

10-481-05 Contrat de fourniture et le transport de sable MG-112 pour l'aménagement du terrain sportif numéro 2 au parc Saint-Robert

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 26 septembre 2005 à 10 h 5 à l'hôtel de ville pour la fourniture et le transport de sable MG-112 requis aux fins de l'aménagement d'un terrain sportif au parc Saint-Robert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'octroyer un contrat d'un montant maximum de 45 000 \$, taxes incluses quant à la fourniture et le transport de sable MG-112 pour l'aménagement d'un terrain sportif à la compagnie TRANSPORT RICHARD MELOCHE INC., plus basse soumissionnaire conforme, selon un prix unitaire de 7,36 \$/tonne métrique, taxes incluses.

Ladite dépense maximale de 45 000 \$, taxes incluses, sera financée à même les sommes autorisées à cette fin par la résolution numéro 10-478-05.

Adoptée à l'unanimité.

10-482-05 Conclusion d'un contrat pour la fourniture d'abrasifs

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes le 4 octobre 2005 pour la fourniture d'abrasifs pour la saison 2005-2006;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat de 35 080 \$, taxes incluses quant à la fourniture des abrasifs (*pierre concassée*) nécessaires à l'entretien hivernal du réseau routier pour la saison 2005-2006 avec la COMPAGNIE MELOCHE INC., plus basse soumissionnaire conforme, avec un prix unitaire de 17,54 \$ par tonne métrique, taxes et coûts de transport inclus.

D'autoriser une dépense maximale de 40 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.620 du fonds général pour couvrir le total des frais de fourniture d'ici le 31 décembre 2005.

Adoptée à l'unanimité.

10-483-05 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de sel et pour le déglacage des chaussées

ATTENDU la résolution numéro 04-203-05 selon laquelle la Ville donne mandat à l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) de procéder à l'achat de sel (chlorure de sodium) pour le déglacage des chaussées pour la saison 2005-2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de 148 580 \$, taxes incluses, avec la compagnie MINES SELEINE, plus basse soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sel (*chlorure de sodium*) aux fins du déglacage des chaussées pour la saison 2005-2006, au montant de 74,29 \$ par tonne métrique, taxes et coûts de transport inclus.

D'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.620 du fonds général pour couvrir le total des frais de fourniture d'ici le 31 décembre 2005.

Adoptée à l'unanimité.

10-484-05 Contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne pour camion 6 roues

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 26 septembre 2005 à 10 h 5 à l'hôtel de ville quant à la fourniture et l'installation d'une benne pour camion 6 roues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'octroyer le contrat quant à la fourniture et l'installation d'une benne pour camion 6 roues à la compagnie SOUDURE A.C.N.S. INC., plus basse soumissionnaire conforme au montant de 18 246,02 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale et le paiement de 22 000 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 709.

Adoptée à l'unanimité.

10-485-05 Conclusion d'un contrat de déneigement du chemin Sainte-Angélique - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC offre à la Ville de contracter à nouveau le marché de déneigement et déglacage du chemin Sainte-Angélique entre la route de la Cité-des-Jeunes (route numéro 340) et l'avenue Bédard (3,71 km);

ATTENDU QUE ce tronçon du chemin Sainte-Angélique est propriété du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC a transmis à la municipalité un marché (contrat no 5473-05-4904) visant l'entretien du chemin Sainte-Angélique par la Ville de Saint-Lazare;

ATTENDU QU' après lecture, le directeur des Services techniques recommande la signature dudit marché;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Lorraine Rozon

D'autoriser Me Lucie Gendron, o.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lazare, le marché (contrat no 5473-05-4904) à intervenir avec LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

Adoptée à l'unanimité.

10-486-05 Conclusion d'un contrat pour le déneigement du stationnement de l'école Forest Hill

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'octroyer le contrat quant au déneigement du stationnement de l'école Forest Hill à la compagnie D.G.L. DENEIGEMENT INC. suivant une offre se chiffrant à 6 068,03 \$, taxes incluses, pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour la saison 2005-2006.

Adoptée à l'unanimité.

6.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour dans cette sous-section.

6.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

10-487-05 Réception provisoire des travaux réalisés dans le développement domiciliaire sur le lot 209 _ Projet « LES HABITATIONS DU SENTIER ÉQUESTRE » phase 2

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur le croissant de l'Aubère (lot 209-61) et les rues du Trotteur et du Cerf (lot 209-60) a eu lieu le 7 septembre 2005;

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDG) INC. recommande de procéder à la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De procéder à la réception provisoire des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur les rues précédemment mentionnées.

D'autoriser la remise de la garantie bancaire équivalente à 100 % du coût des travaux à la compagnie LES HABITATIONS DU SENTIER ÉQUESTRE INC. (ci-dessous : le promoteur) en échange d'une nouvelle garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux et valide jusqu'à leur réception définitive.

D'acquérir à titre gratuit les lots numéros 209-61 lot 209-60 au CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-LAZARE, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'acquérir une servitude de drainage, de 3,0 mètres de largeur et 49,22 mètres de longueur entre les lots 209-75 et 209-74 (1,5 mètres de largeur sur chacun des terrains).

De mandater le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVÉ, ROY pour préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et le promoteur. Les frais des services professionnels de M^e Roy et les coûts de publication de l'acte sont à la charge exclusive du promoteur.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

10-488-05 Réception définitive des travaux _ Développement domiciliaire Bonaventure

ATTENDU QUE l'inspection finale des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur les rues de Bonaventure (lot 212-13) et LaSalle (lots 211-34 et 212-14) a eu lieu le 26 septembre 2005;

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDG) INC. recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Gaëtan Ménard

De procéder à la réception définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur les rues de Bonaventure (lot 212-13) et LaSalle (lots 211-34 et 212--4). Les lots précédemment mentionnés font partie du CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-LAZARE, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser monsieur Ghislain Castonguay, ing., directeur des Services techniques, à remettre à la compagnie 2533-3899 QUÉBEC INC. la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

6.5. AUTRES SUJETS**10-489-05 Gestion des déchets domestiques pour les années 2006, 2007 et 2008**

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'entente intermunicipale du 29 août 2000, a obtenu des soumissions pour la gestion des déchets domestiques sur l'ensemble du territoire des municipalités locales pour les années 2006, 2007 et 2008;

Soumissionnaire	Compagnie	Montant total
#1	RCM ENVIRONNEMENT INC.	22 348 014.00 \$
#2	ENTREPRISE SANITAIRE FA LTÉE	24 089 322.27 \$
#3	SERVICES MATREC INC.	21 908 382.93 \$

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale prévoit que les municipalités locales ont 30 jours pour accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de SERVICES MATREC INC. ou la refuser;

ATTENDU QU' en cas d'acceptation, la municipalité locale peut octroyer directement le contrat ou, à son choix, participer au contrat régional octroyé par la MRC pour les municipalités intéressées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter la soumission de SERVICES MATREC INC. pour la gestion des déchets domestiques pour les années 2006, 2007 et 2008, et d'autoriser la MRC à octroyer un contrat régional à cette fin conformément à l'entente intermunicipale du 29 août 2000.

Adoptée à l'unanimité.

10-490-05 Adhésion de la Ville à un regroupement d'achats de produits chimiques servant au traitement de l'eau pour l'année 2006

ATTENDU QUE l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* permet la création de regroupement d'achat;

ATTENDU QU' il est avantageux pour la Ville de participer à un achat regroupé de produits chimiques servant au traitement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Paul Laflamme

De mandater la ville de BROMONT pour procéder à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins inscrits par chaque

municipalité membre du regroupement pour l'année 2006. Le regroupement pourrait opter pour un contrat ferme de un (1) ou deux (2) ans.

La Ville s'engage à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achat des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

La Ville nomme le directeur des Services techniques, ou en son absence le chargé de projet de ce service, comme représentant pour participer aux réunions du regroupement et pour assurer l'approvisionnement des produits chimiques.

Adoptée à l'unanimité.

10-491-05 Surdimensionnement réseau d'aqueduc Développement domiciliaire Sandcastle - Lot 493 sur la rue de Versailles et bouclage du réseau d'aqueduc entre les rues du Breuil et du Violon

ATTENDU QUE la compagnie 9123-0235 QUÉBEC INC. a demandé le remboursement relatif au surdimensionnement du réseau d'aqueduc sur la rue de Versailles, du Breuil et pour le bouclage de réseau d'aqueduc entre les rues du Breuil et du Violon;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques recommande d'accepter le remboursement des frais relatifs au surdimensionnement des conduites d'aqueduc pour la fourniture uniquement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter les recommandations du directeur des Services techniques et de procéder au remboursement d'une somme de 31 012,45 \$ à la compagnie 9123-0235 QUÉBEC INC. correspondant aux frais relatifs au surdimensionnement du réseau d'aqueduc sur la rue de Versailles, du Breuil et pour le bouclage de réseau d'aqueduc entre les rues du Breuil et du Violon.

D'autoriser la dépense et le paiement de 26 786,66 \$ à même les sommes réservées pour du surdimensionnement par la résolution numéro 12-451-97 et de 4 225,79 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2004.

Adoptée à l'unanimité.

10-492-05 Installation d'un panneau d'arrêt

ATTENDU QU' un nouveau segment de piste cyclable a été réalisé au cours de l'été;

ATTENDU QUE les cyclistes doivent traverser la rue à l'intersection du chemin Saint-Louis et de la rue Master;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et usagers du réseau routier de la Ville;

ATTENDU QU' une nouvelle signalisation routière doit être installée à ces fins à l'endroit suivant :

- traverse de rue, chemin Saint-Louis et rue Master;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Saint-Louis, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Master.

Adoptée à l'unanimité.

10-493-05 Programme de réhabilitation du lot 206 – REVI-SOLS

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Saint-Lazare et le MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée à la Ville, dans le cadre du programme REVI-SOLS, pour le projet de réhabilitation du lot 206.

Adoptée à l'unanimité.

7. LOISIRS

Aucun n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

10-494-05 Entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU l'entente de formation entre la Ville de Saint-Lazare et l'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC pour la formation Pompier 1 par la résolution 12-553-04;

ATTENDU les besoins du service en ce qui a trait aux formations pompier 1, pompier 2 désincarcération et opérateur d'autopompe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Lorraine Rozon

D'autoriser le Maire et la Directrice générale de signer l'entente de formation entre la Ville et L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC pour les programmes de formation pompier 1, d'opérateur d'autopompe et de pompier 2 désincarcération.

Adoptée à l'unanimité.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. OUVERTURE DE POSTES, EMBAUCHE ET NOMINATION

10-495-05 Fin de la période de probation d'un pompier à temps partiel

ATTENDU l'embauche de monsieur PAUL BROEKMAN comme pompier en probation par la résolution 01-035-05;

ATTENDU QUE MONSIEUR PAUL BROEKMAN rencontre les conditions prévues à la convention collective pour obtenir le statut de pompier à temps partiel, et ce rétroactivement au 6 septembre 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lorraine Rozon
Appuyé par Michel St-Louis

De donner le statut de pompier à temps partiel à monsieur PAUL BROEKMAN selon les conditions prévues à la convention collective, et ce rétroactivement au 6 septembre 2005.

Adoptée à l'unanimité.

10-496-05 Démission d'un pompier à temps partiel

ATTENDU QUE le pompier STÉPHANE VINCKE a remis ses pièces d'équipement incendie au CAPITAINE MARTIN TANGUAY;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter la démission de monsieur STÉPHANE VINCKE.

Adoptée à l'unanimité.

10-497-05 Embauche d'un pompier en période de probation

ATTENDU la démission de monsieur STÉPHANE VINCKE comme pompier à temps partiel;

ATTENDU le besoin du Service de sécurité incendie de maintenir le nombre de pompiers au niveau actuel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'embaucher monsieur ROBERT ARCAND comme pompier en période de probation selon les conditions prévues à la convention collective, en date du 5 octobre 2005.

Adoptée à l'unanimité.

10-498-05 Permanence d'emploi – Opérateur d'usine

ATTENDU la résolution numéro 02-092-05 par laquelle la Ville embauche monsieur ALEXANDRE RANGER comme opérateur d'usine;

ATTENDU QUE selon les conclusions du directeur des Services techniques, monsieur RANGER a complété avec succès la période de probation à laquelle il était soumis en vertu de la CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De confirmer la permanence d'emploi de MONSIEUR ALEXANDRE RANGER au poste d'opérateur d'usine en date du 21 septembre 2005.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. *CONTRAT ET ENTENTE*

10-499-05 Convention – Employées de la bibliothèque

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et des employées de la bibliothèque ont négocié une convention collective de travail pour les années 2004 à 2006 inclusivement;

ATTENDU QU' une entente de principe est intervenue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'entériner l'entente de principe entre la Ville et le syndicat des employées de la bibliothèque de la municipalité pour les années 2004 à 2006 inclusivement et d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer la convention collective pour et au nom de la Ville.

De mandater Me Lucie Gendron, o.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière à appliquer ladite convention collective.

Adoptée à l'unanimité.

9.3. AUTRES SUJETS

10-500-05 Nomination de patrouilleurs pour la Pinière

ATTENDU QUE selon l'article 18 du *règlement numéro 637 sur les devoirs et obligations des citoyens eu égard à la vie communautaire*, le conseil peut autoriser des personnes pour voir à l'application du règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'autoriser madame SUSAN DORNAN, membre du CLUB ÉQUESTRE LES FORESTIERS, à appliquer le *règlement numéro 637 sur les devoirs et obligations des citoyens eu égard à la vie communautaire sur le terrain de la Pinière*.

Adoptée à l'unanimité.

10. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 26 septembre 2005 dont copie est jointe en annexe A.

Liste des personnes engagées

La liste des personnes engagées conformément à l'article 4 (4.2) du règlement numéro 635, relatif à l'administration des finances et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe B.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les dix-sept (17) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Louise Slattery 705, rue des Bouleaux Blancs	– Résolution 10-455-05
Caroleen Keegan 2307, rue des Sables	– Vitesse et circulation sur la rue des Sables
Philip Van Houtte 2319, rue des Sables	– Vitesse et circulation sur la rue des Sables

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Nicole Gauthier 670, rue Duhamel	<ul style="list-style-type: none"> – Trains – Présence de journalistes aux cafés rencontre – Comité d'action communautaire
Jonathan Maisonneuve 3059, rue Palomino	<ul style="list-style-type: none"> – Informations aux citoyens sur l'urbanisation de la Ville
Richard Plante 823, rue Frontenac	<ul style="list-style-type: none"> – Nettoyage du sentier équestre – Chemin au bout de la rue de l'Étrier et de la rue de Bellevue
Carmen Velarde 2301, rue des Sables	<ul style="list-style-type: none"> – Vitesse et circulation sur la rue des Sables – Sentier équestre

14. CERTIFICATS DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

10-459-05	10-460-05	10-461-05	10-467-05
10-469-05	10-477-05	10-478-05	10-479-05
10-480-05	10-481-05	10-482-05	10-483-05
10-491-05			

Le 4 octobre 2005,

M^e Lucie Gendron, oma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-501-05 Levée de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De lever la présente séance. Il est 22 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli,
Maire

M^e Lucie Gendron, oma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (19 182).